



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

de prorogation du délai d'instruction
du plan de prévention des risques technologiques
pour le dépôt d'explosifs
exploité par EPC France à BOULON (14220)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs exploité par EPC France (ex-NITRO-BICKFORD) sur le territoire de la commune de Boulon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} août 2012, proposant la prorogation du délai d'instruction du PPRT ;

ATTENDU que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été allongés du fait de nombreuses interrogations survenues pendant les travaux d'association et de la concertation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application de l'article R515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de EPC France implanté sur le territoire de la commune de Boulon ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPC France à Boulon prescrit par l'arrêté préfectoral du 1^{er} Février 2011 susmentionné est prorogé de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2011 susmentionné prescrivant le PPRT.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Boulon, Bretteville-sur-Laize, Saint-Laurent-de-Condé et Fresney-le-Puceux ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet du Calvados dans les journaux « Ouest France » et « Le Bonhomme Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 3 AOUT 2012

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'état
dans le département,



Olivier JACOB